

RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
RÉUNION DU CONSEIL CONSULTATIF DE L'ACCESSIBILITÉ
VENDREDI 24 JANVIER 2020
114, RUE GARRY, SALLE 1A

Présences : Jim Baker (président), Jim Derksen, John Graham, Scott Jocelyn, Dianna Scarth, Jesse Turner, et Emily Walker et John Wyndels (Bureau des personnes handicapées)

Absences : Martin Harder, Yutta Fricke (Bureau des personnes handicapées)

Le Conseil s'enquiert du statut des nouveaux membres, et le président indique que les nominations par décret n'ont pas encore été arrêtées.

En novembre 2020, le Conseil entamera l'Examen de la norme d'accessibilité pour le service à la clientèle. Un mandat révisé du Conseil sera élaboré par le gouvernement et soumis à l'examen du Conseil.

L'ébauche du cadre de conformité pourrait être abordée lors de la réunion du 20 février. Le Conseil observe qu'il devrait y avoir une procédure claire pour le traitement des plaintes en vertu de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains. Le Bureau indique que la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains et les normes d'accessibilité n'ont pas été conçues comme une législation fondée sur les plaintes, mais plutôt comme un moyen de surveiller la conformité, établi à l'initiative de la direction. La question de la conformité pourrait également être abordée lors de la réunion du 6 février du Comité directeur de l'accessibilité du gouvernement du Manitoba.

Mesure : Le Bureau fera un suivi auprès du Conseil lorsqu'il disposera de plus d'information sur la réunion du Comité directeur de l'accessibilité et si le cadre de conformité a été approuvé.

Un aperçu de la réunion sur la norme en matière de renseignements et de communication accessibles avec le Bureau et un développeur Web est fourni. Les coûts de mise en œuvre des Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.0 et 2.1 sont relativement identiques. Bien que l'Ontario continue d'utiliser les WCAG 2.0, le Manitoba envisage d'utiliser les WCAG 2.1. Une ébauche de norme en matière de renseignements et de communication accessibles est en cours de préparation pour la prochaine phase de consultations publiques.

Un aperçu de la consultation publique du 15 janvier 2020 sur la norme d'accessibilité pour la conception des espaces publics est présenté.

Le Conseil discute de l'ébauche du rapport au gouvernement du comité chargé de l'élaboration de la norme d'accessibilité pour le transport et fournit les commentaires et suggestions suivants :

- De petites modifications sont apportées à l'introduction.
- La section 7 sur les procédures d'urgence a été modifiée pour ajouter les coordonnées des personnes à joindre.
- La section 8 sur les responsabilités générales reste inchangée.
- La section 9 sur les appareils facilitant l'accessibilité qui sont hors d'usage reste inchangée.
- La section 14 sur la parité tarifaire reste inchangée.
- La section 35 sur les heures de service comparables reste inchangée.
- La section 42 sur les obligations des municipalités a été modifiée comme suit :
« Toutes les municipalités qui réglementent les véhicules de location » dans l'ensemble de cette section.

Mesure à prendre : Le Bureau apportera les modifications suggérées par le Conseil au rapport et à la norme proposée et soumettra ceux-ci à l'approbation du Conseil (par courriel) afin qu'ils puissent être soumis au gouvernement d'ici le 31 janvier 2020.

La prochaine réunion du Conseil aura lieu le jeudi 20 février 2020 à 10 h.

La séance est levée à 11 h 20.